

REMISAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC DE VEHICULES D'AUTOPARTAGE EN BOUCLE EN LIBRE-SERVICE

APPEL À MANIFESTATION D'INTERET

Date limite de remise des dossiers : Vendredi 5 janvier 2024 à 12h00

Le dossier est à fournir au format numérique à l'adresse suivante : **mobilites@gpseo.fr** Un accusé de réception électronique est transmis par la direction des mobilités de GPS&O à chaque candidat.

Le dossier porte la mention « MANIFESTATION D'INTERÊT POUR LE REMISAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC DE VEHICULES D'AUTOPARTAGE EN BOUCLE EN LIBRE-SERVICE », accompagnée du nom, de la raison ou dénomination sociale du candidat. Ce dossier contient la totalité des pièces du dossier.

Seuls les dossiers reçus avant la date et l'heure limites de dépôt fixées ci-dessus seront examinés.

Contact pour tous renseignements complémentaires : mobilites@gpseo.fr

1. OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent appel à manifestation d'intérêt a pour objet de permettre à l'opérateur sélectionné d'occuper le domaine public pour développer un service d'autopartage en boucle en libre-service sur un périmètre proposé par l'opérateur et fixé par la communauté urbaine de Grand Paris Seine & Oise, et de remiser ses véhicules automobiles sur les zones de stationnement strictement identifiées. Le service d'autopartage ne permettra que le remisage du véhicule sur le lieu de départ.

Sont admis à concourir à cet appel à manifestation d'intérêt les opérateurs d'autopartage au profit d'utilisateurs abonnés ou habilités par l'organisme ou la personne gestionnaire des véhicules. Seuls les opérateurs d'autopartage labellisés "lle de France Autopartage", ou les opérateurs proposant un service répondant aux critères de labellisation, pourront concourir (ainsi que ceux apportant des éléments justifiant que le service proposé est labellisable, une preuve de l'engagement des démarches de labellisation auprès d'Île-de-France Mobilités, ainsi qu'un calendrier prévisionnel d'obtention de ladite labellisation).

Ces véhicules relèvent obligatoirement des catégories « M1 » et « N1 », au sens de l'article R311-1 du Code de la Route. Ces véhicules seront classés Crit'Air 1. Ils seront le plus écologiques possible, en considération des contraintes de coûts et d'autonomie des véhicules.

L'appel à manifestation d'intérêt débouchera sur la conclusion d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public routier entre la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise et l'opérateur sélectionné. Cette convention fixera les modalités d'une occupation précaire, temporaire et révocable du domaine public pour cette activité pour une durée de trois ans renouvelables une fois. Une charte fixant les engagements de l'opérateur est par ailleurs annexée à ladite convention (annexe 2).

2. ORGANISATION DE LA CONSULTATION

• Diffusion de la consultation

Cet appel à manifestation d'intérêt est publié sur le site gpseo.fr.

Présentation des candidatures

Les candidats souhaitant manifester leur intérêt à la procédure sont invités à envoyer un mail à l'adresse **mobilites@gpseo.fr**.

• Réponse aux questions

Les questions peuvent être posées à la direction des mobilités par mail à l'adresse mobilites@gpseo.fr jusqu'au vendredi 15 décembre 2023 à 12h00. Les réponses aux questions seront envoyées à tous les candidats avant le vendredi 22 décembre 2023 à 12h00.

• Dossier de candidature

Le candidat est invité à fournir un dossier de candidature, rédigé en langue française, comprenant une déclaration de candidature et ses propositions concernant l'occupation temporaire des espaces proposés ainsi que les modalités d'exploitation du service, conformément au dossier de consultation et au regard des critères énoncés.

Le candidat établi hors de France fournit les certificats ou documents équivalents demandés délivrés par l'autorité administrative ou judiciaire compétente de son pays d'origine ou d'établissement attestant de l'absence de cas d'exclusion. Le cas échéant, les candidats joignent une traduction en français des documents remis dans une autre langue.

Les candidats qui produisent une candidature incomplète ou contenant de faux renseignements ou documents ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure.

Le dossier est à fournir au format numérique à l'adresse suivante : **mobilites@gpseo.fr**. Un accusé de réception électronique est transmis par la direction des mobilités de GPS&O à chaque candidat.

Le dossier porte la mention « MANIFESTATION D'INTERÊT POUR LE REMISAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC DE VEHICULES D'AUTOPARTAGE EN BOUCLE EN LIBRE-SERVICE », accompagnée du nom, de la raison ou dénomination sociale du candidat. Ce dossier contient la totalité des pièces du dossier.

Seuls les dossiers reçus avant la date et l'heure limites de dépôt fixées ci-dessus seront examinés.

• Documents à fournir par le candidat

Déclaration de candidature

Le candidat fournit une déclaration de candidature comprenant :

- Une fiche descriptive indiquant sa dénomination, sa forme juridique, son siège social, la liste des dirigeants et/ou des personnes ayant qualité pour engager le candidat;
- Un extrait K-bis de moins de trois mois du Registre du Commerce et des Sociétés en cours de validité si le candidat est une société ;
- Tous documents relatifs à ses références professionnelles ou associatives ainsi que les attestations d'assurance, de nature à garantir la bonne exécution de l'activité ;
- Un document attestant de la labellisation « Ile de France Autopartage » du candidat ; ou à défaut, des éléments justifiant que le service proposé est labellisable, une preuve de l'engagement des démarches de labellisation auprès d'Île-de-France Mobilités, ainsi qu'un calendrier prévisionnel d'obtention de ladite labellisation.

Pour l'appréciation de la capacité économique, financière et professionnelle, chaque candidat et, en cas de groupement, chaque membre du groupement, doit fournir :

- Le montant et la composition de son capital;
- Les comptes annuels certifiés des 3 derniers exercices clos accompagnés de leurs annexes ou documents équivalents pour les candidats non établis en France ou non soumis à l'obligation de produire des comptes sociaux;
- Une note décrivant ses moyens humains, techniques et leur impact environnemental :
- Toute référence ou qualification attestant de sa capacité technique et professionnelle à exécuter l'activité. Les candidats sont libres de fournir tout autre document permettant d'attester de leurs capacités économiques et financières.

Les candidats qui sont dans l'impossibilité objective de produire les documents et renseignements exigés dans le dossier de consultation à l'appui de leur candidature peuvent justifier de leurs capacités financières et de leurs aptitudes par tout autre moyen. Ils peuvent notamment demander que soient prises en compte les capacités financières d'autres opérateurs économiques, le candidat doit alors justifier celles-ci en produisant pour ces opérateurs les renseignements ou documents exigés par les documents de consultation et en apportant la preuve qu'il en disposera pendant toute l'exécution du contrat.

Proposition du candidat et critères d'appréciation

Le candidat présente son projet d'exploitation et détaille les conditions d'exercice de son service dans une note technique, de façon à permettre l'évaluation par GPS&O du respect du domaine public viaire occupé et de la bonne adéquation de son projet à l'intérêt général du territoire, notamment en matière de mobilité, de sécurité vis-à-vis des autres usagers de

l'espace public et de développement durable. Les conditions d'exercice du service doivent respecter les principes détaillés dans la charte d'engagement (annexe 2) ainsi que dans la convention d'occupation du domaine public (annexe 3).

L'appel à manifestation d'intérêt vise à déployer des véhicules d'autopartage en boucle en libre-service sur la commune d'Orgeval et notamment sur les communes les plus denses du territoire telles que :

- Conflans-Sainte-Honorine
- Andrésy
- Achères
- Poissy
- Carrières-sous-Poissy
- Chanteloup-les-Vignes
- Triel-sur-Seine
- Verneuil-sur-Seine
- Vernouillet
- Les Mureaux
- Aubergenville
- Limay
- Mantes la Ville
- Mantes la Jolie

La charte d'engagement prévoit notamment que, les zones de stationnement sont aménagées et /ou marquées par Grand Paris Seine & Oise sur l'espace public à ses frais, dans la limite de 2 000 € TTC par emplacement de véhicules (valeur 2023).

Sur la base de sa présentation d'organisation de déploiement et d'exploitation du service, le candidat peut suivant son choix :

- Proposer de ne couvrir qu'une partie des communes pré-identifiées ;
- Proposer de couvrir l'ensemble des communes pré-identifiées suivant un déploiement progressif dans le temps, plus ou moins rapide. Dans ce cas, le candidat indique de façon claire et justifiée, le calendrier et/ou les conditions de déploiement du service et l'ordre des communes progressivement couvertes;
- Proposer de couvrir des communes supplémentaires, uniquement sur les chaussées relevant de la voirie communautaire des communes concernées. Ces communes supplémentaires feront l'objet d'une étude par les services de GPS&O afin d'en assurer ou non la validation.

GPS&O se réserve le droit de modifier l'emplacement définitif des zones de stationnement proposées par l'opérateur d'ici à leur réalisation, ou de décider de ne pas en réaliser certaines afin de répondre à des contraintes techniques d'implantation, à des contraintes de domanialité ou aux souhaits des communes. Notamment, les zones de stationnement implantées à proximité des gares devront prendre en compte les calendriers de réalisation des travaux liés à EOLE. Il est également rappelé que les zones de stationnement ne pourront être installées sur les voies départementales.

Le candidat peut proposer différentes tailles de zones de stationnement, et faire des propositions d'extension du service en année n+1.

Les critères d'appréciation du projet d'exploitation sont pondérés et détaillés dans la grille de notation en annexe 1. Les propositions sont évaluées à partir des moyens de preuve précis, objectifs et vérifiables que chaque candidat aura fournis pour chacun des critères d'appréciation. Le choix du candidat pour l'exploitation du service repose notamment sur la cohérence et la consistance de sa proposition en termes de couverture géographique et/ou la temporalité du déploiement proposé. Le candidat doit accompagner son offre d'un fichier .csv ou .xls listant l'ensemble des zones de stationnement qu'il souhaite mettre en place précisant pour chacune les coordonnées géographiques exactes au format GPS standard.

Par ailleurs, le candidat doit installer un panneau signalétique relatif au service proposé sur chaque zone de stationnement et apposer le logo de GPS&O sur l'ensemble des véhicules automobiles déployés sur son territoire durant la durée prévue par la convention d'occupation temporaire et son éventuelle reconduction.

Dans sa note technique, le candidat peut proposer un déploiement complémentaire, notamment au sein des entreprises, dans une logique BtoB pour laquelle GPS&O ne sera pas partie prenante.

Le candidat est vivement incité à recourir à l'insertion en faveur d'un public en difficulté d'insertion. Il est incité à transmettre à la demande de l'Agence départementale d'insertion des Yvelines tous les renseignements relatifs à la mise en œuvre de l'action selon un tableau communiqué par l'Agence départementale d'insertion des Yvelines (contact : Pascale RENARD - prenard@ext.yvelines.fr).

3. Attribution

L'opérateur sélectionné dispose d'un droit à déployer de manière concomitante sur le domaine public ses véhicules automobiles, selon les conditions prévues par la charte d'engagement (annexe 2). Durant la procédure de revue des candidatures, GPS&O peut, si besoin, prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'elle juge utile, et, à cet effet, se réserve le droit de réclamer toute pièce qui lui semble nécessaire.

• <u>Détermination de l'occupant</u>

Analyse des candidatures

Les candidats qui ne présentent manifestement pas de garanties professionnelles et financières suffisantes sont écartés. Seuls les candidats disposant de la capacité économique, financière, technique et professionnelle pour exécuter l'activité proposée voient leur offre analysée.

Analyse des propositions et attribution

GPS&O se réserve le droit d'éliminer des propositions non-conformes à l'objet de la présente consultation. Ne sont donc analysées dans la procédure décrite ci-dessous que les propositions des candidats conformes à l'objet de la consultation.

Chaque candidat se voit attribuer pour sa proposition des points en fonction des critères d'appréciation de son projet d'exploitation. Les propositions des candidats sont classées au regard du nombre de points qu'ils ont cumulés. Seule la proposition du meilleur candidat, totalisant le nombre le plus élevé de points, est retenue.

4. Annexes

Annexe 1 : Critères de notation

Annexe 2 : Projet de charte d'engagement

Annexe 3 : Projet de convention d'occupation temporaire du domaine public